



Appel de projets visant à accroître les apprentissages en milieu de travail

Formation technique

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction des programmes de formation technique
Direction générale de l'enseignement collégial
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

Table des matières

Description de l'appel de projets.....	1
Projets admissibles.....	1
Contenu du dossier du projet.....	1
Critères de sélection.....	2
Budget et période visée.....	4
Dépenses admissibles.....	4
Présentation de la demande et date limite.....	4

Description de l'appel de projets

La mise sur pied de projets d'expérimentation vise à bonifier les formules actuelles d'apprentissage en milieu de travail en permettant, par exemple, une présence accrue des étudiants en milieu de travail ou la création de nouvelles formes de partenariat avec les entreprises et les organismes pour l'utilisation des équipements.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur invite les établissements d'enseignement collégial à déposer des projets visant à accroître les apprentissages en milieu de travail selon une approche pédagogique novatrice. Seuls les établissements d'enseignement collégial désignés par le Ministère dans le cadre d'un tel projet sont admissibles à une aide financière.

Projets admissibles

Les projets doivent :

- viser un programme d'études en formation technique conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC);
- être déposés par un établissement d'enseignement collégial autorisé, sur une base permanente, à offrir le programme d'études ciblé;
- être déposés par un établissement d'enseignement collégial public ou privé subventionné;
- susciter l'émergence d'approches pédagogiques innovantes;
- viser l'expérimentation d'une nouvelle approche pédagogique pour un minimum de 20 % d'heures d'apprentissage en milieu de travail pour la formation spécifique;
- aider à répondre aux besoins du marché du travail;
- présenter tous les éléments énumérés dans la section « Contenu du dossier du projet » de ce document.

Une priorité pourrait être accordée aux projets dont les programmes appartiennent à la liste des programmes d'études de la formation collégiale et pour lesquels il faut augmenter le recrutement, selon les besoins du marché du travail. Une priorité pourrait également être accordée aux projets répondant rapidement et adéquatement aux besoins du marché du travail.

Contenu du dossier du projet

- Nom du demandeur et coordonnées (établissement d'enseignement collégial et personne-ressource)
- Description du projet (description sommaire, proportion estimée des heures en milieu de travail, objectifs)
- Calendrier des activités (sommaire)
- Estimation des coûts
- Partenariat avec les entreprises et les organisations (locales, régionales ou nationales)
- Composition de l'équipe de production et rôles des intervenants concernés

Critères de sélection

Les projets seront évalués en fonction de certains éléments et critères de sélection, selon la pondération présentée dans le tableau suivant :

ÉLÉMENT	CRITÈRES
<p>Portée du projet (25 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet répondant à l'objectif ministériel de formation en milieu de travail : « Les projets dont la durée totale de la formation spécifique en entreprise ou dans une organisation sera de 50 % ou plus obtiendront des points supplémentaires. » • Les établissements qui désirent cumuler les formes d'apprentissages dans leur projet pilote pourront le faire, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer qu'il y a un minimum de 20 % des apprentissages en milieu de travail liés à une approche pédagogique novatrice. Ainsi, une fois le minimum de 20 % atteint, les établissements peuvent inclure dans leur calcul sur la portée des apprentissages en milieu de travail des formes plus conventionnelles¹, notamment l'ATE. • Pertinence du projet et des entreprises ou organisations visées par rapport à la nouvelle formule pédagogique
<p>Qualité du projet sur le plan de la pédagogie et de l'innovation (25 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation envisagée de l'ensemble des intervenants concernés (directions, personnel enseignant, conseillères et conseillers pédagogiques, superviseuses et superviseurs en entreprise ou dans une organisation) • Moyens retenus pour former et soutenir les superviseuses et les superviseurs en entreprise ou dans une organisation • Moyens retenus pour assurer l'évaluation des apprentissages en entreprise ou dans une organisation • Approche pédagogique novatrice • Responsabilités accrues des entreprises ou des organisations • Recours à de nouveaux outils d'enseignement
<p>Faisabilité du projet (20 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle organisationnel adapté • Planification budgétaire réaliste • Calendrier et échéancier réalistes • Pertinence du programme d'études ciblé quant au développement d'apprentissages accrues en milieu de travail

¹ Il importera toutefois que les collèges distinguent bien les apprentissages en milieu de travail dans le programme régulier versus un programme qui serait donné sous forme d'expérimentation. Si un établissement désire qu'une portion de l'ATE soit comptabilisée dans le projet, celui-ci devra être explicite dans la description de ce déploiement ou ajustement de l'ATE.

ÉLÉMENT	CRITÈRES
Réponse aux besoins du marché du travail (25 %)	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin quantitatif de main-d'œuvre à l'échelle locale, régionale ou nationale • Besoin quantitatif de main-d'œuvre anticipé sur plusieurs années (bonnes perspectives à long terme) • Lien entre le programme d'études visé et la liste des besoins prioritaires du marché du travail établie par la Commission des partenaires du marché du travail • Capacité de mise en œuvre du projet pour répondre rapidement et adéquatement aux besoins du marché du travail
Qualité du partenariat (5 %)	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'adhésion du marché du travail au projet • Culture de partenariat déjà établie avec les entreprises et les organismes

L'évaluation des projets est réalisée par un comité. Une réponse sera formulée au plus tard le 9 décembre 2016.

Budget et période visée

Un montant total de 7,8 millions de dollars, pour les années 2015-2016 à 2019-2020, a été alloué dans le cadre du budget du gouvernement du Québec 2015-2016².

Les formations devront débuter au cours de l'année 2017-2018, de façon qu'ils puissent se terminer avant la fin de l'année 2019-2020.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles couvrent l'adaptation du programme d'études, le développement et le bilan du projet pilote.

Présentation de la demande et date limite

La demande doit être transmise en deux copies :

- une copie électronique non signée et en format Word;
- une copie numérisée portant la signature de la directrice générale ou du directeur général de l'établissement.

Les copies doivent être envoyées par courriel, **au plus tard le 1er novembre 2016 à 16 h 30**, à l'adresse électronique suivante : appeldeprojetsft@education.gouv.qc.ca.

² Voir le Plan économique du Québec de mars 2015 (p. B.101) à l'adresse suivante : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2015-2016/fr/documents/Planeconomique.pdf>.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 

